



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



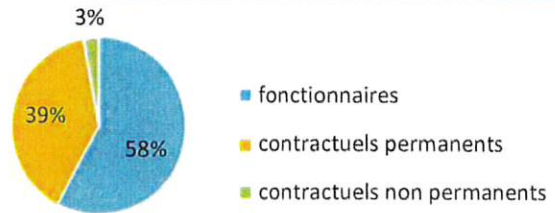
COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Effectifs

➔ 76 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 44 fonctionnaires
- > 30 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

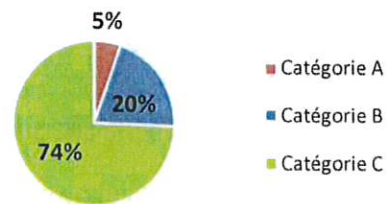
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

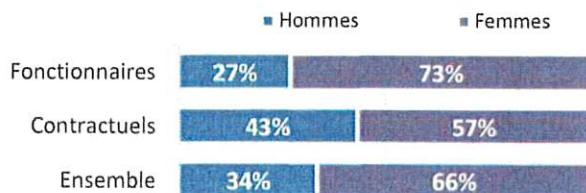
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	3%	12%
Technique	34%	33%	34%
Culturelle	11%	37%	22%
Sportive			
Médico-sociale	23%	10%	18%
Police			
Incendie			
Animation	14%	17%	15%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

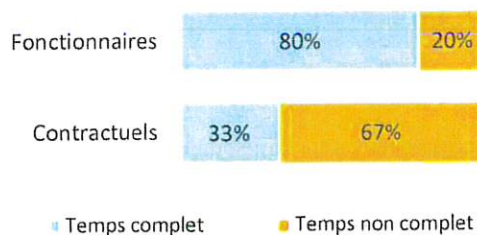


➔ Les principaux cadres d'emplois

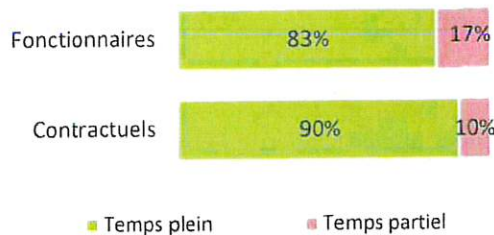
Cadres d'emplois	Pourcentage
Adjointes techniques	28%
Adjointes d'animation	15%
Assistants d'enseignement	14%
ATSEM	14%
Adjointes administratifs	9%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	60%	82%
Technique	20%	40%
Médico-sociale	20%	67%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

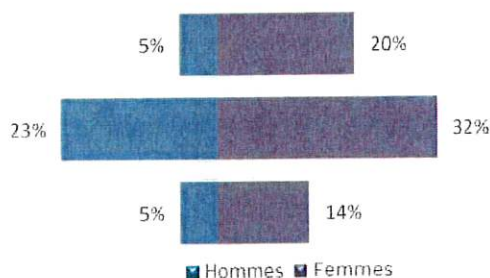
0% des hommes à temps partiel
26% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,73	de 50 ans et +
Contractuels permanents	33,50	
Ensemble des permanents	41,96	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	32,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

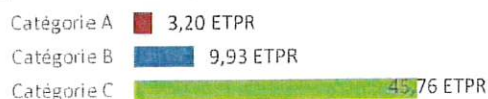
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 61,06 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 43,07 fonctionnaires
- > 15,82 contractuels permanents
- > 2,17 contractuels non permanents

111 129 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2021, aucune arrivée d'agent permanent et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
78 agents	74 agents

cf page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↘	-8,3%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↘	-5,1%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	75%
Congé parental	25%

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2021

Évolution professionnelle

- ➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 22 avancements d'échelon et 5 avancements de grade

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 63,27 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 4 153 727 € **Charges de personnel*** 2 627 905 € ➔ **Soit 63,27 % des dépenses de fonctionnement**

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 564 768 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	113 904 €	4 429 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	29 100 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	4 126 €	
Supplément familial de traitement :	9 947 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

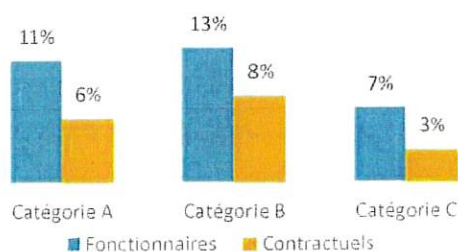
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	s		24 949 €	
Technique			s	s	26 763 €	23 651 €
Culturelle			s	24 894 €	s	s
Sportive						
Médico-sociale	s	s			24 625 €	s
Police						
Incendie						
Animation					23 514 €	s
Toutes filières	43 724 €	s	35 638 €	25 305 €	25 303 €	23 178 €

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,28 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	7,99%
Contractuels sur emplois permanents	5,16%
Ensemble	7,28%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ 869 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ➔ 641 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2021, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 17 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,66%	0,53%	2,99%	7,26%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,66%	0,53%	2,99%	7,26%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,58%	1,53%	4,54%	7,26%

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 97,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 3 accidents du travail pour 76 agents en position d'activité au 31 décembre 2021

> En moyenne, 101 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 15 800 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2018

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

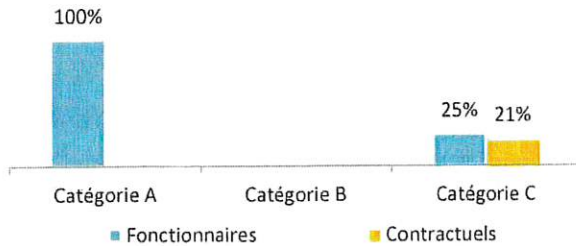
⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 47 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

- ➔ En 2021, 20,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



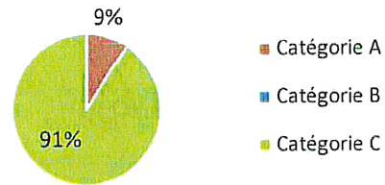
- ➔ 20 680 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	82 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	9 %

- ➔ 54 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	69%
Autres organismes	31%

Action sociale et protection sociale complémentaire



- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

- ➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie.

Nota de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) et sont prises en compte sur les jours de formation et les absences pour motif syncret ou de réajustement.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Déclaration 2021 - Synthèse

Voici la synthèse de la déclaration effectuée au 8 mars 2021

Identité de l'organisme

N° BCR :	01AKJ524	Nom de l'employeur :	COMMUNE ST NICOLAS D ALIERMONT
N° Contrat :	0AAH73HT	Adresse de l'employeur :	2 PLACE DE LA LIBERATION 76510 ST NICOLAS D ALIERMONT
N° SIRET :	21760624300012		
Famille :	Fonction publique territoriale		
Sous-famille :	Commune		

Assiette d'assujettissement

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2020 :	64,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2020 :	75
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2020 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :	4
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2020 :	4
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2020 :	0
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2020 (valorisés à 1,5) :	0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2020 (valorisés à 1,5) :	0
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 :	5,33 %

Contribution annuelle

Nombre d'unités manquantes :	0,00
Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2020	
Montant de la contribution annuelle :	0,00 €
Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC	

Dépenses 2020 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE

Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés :	22,00 €
Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s'établit à :	0,00 €
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :	0,00 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à :	0,00 €

Contribution exigible

Contribution exigible :	0,00 €
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi	

Dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98

Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.	
Montant des dépenses article 98 plafonné à P*% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à :	0,00 €
à :	
* P = 90 % en 2020, 80 % à partir de 2021	

Contribution due

Contribution due :	0,00 €
Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98	

